

L'arrêté "Anti-bivouac"

Quand Juppé s'essaye à la "Chasse aux pauvres"

Extrait du livre de Stéphane Lhomme : « Alain Juppé saute sur Bordeaux »

La "réactionnite"

En janvier 2002, le maire de Bordeaux Alain Juppé a été frappé par un mal mystérieux : la "réactionnite". Les symptômes se présentent sous la forme d'arrêtés municipaux relevant incontestablement d'une dérive réactionnaire. Certes, le RPR (puis l'UMP) ne s'est pas souvent singularisé par une politique progressiste mais le Juppé de 2002 a clairement basculé vers un domaine que l'on pouvait croire réservé au Front national. L'élu municipal de ce parti ne manquera d'ailleurs pas, lors du Conseil municipal du 28 janvier 2002, de moquer "*la droite qui emprunte à Jean-Marie Le Pen une partie de son programme sur l'insécurité*"^[1]. Parole d'expert !

Coup double

Coup sur coup, le maire de Bordeaux a pris deux décisions aux lourdes conséquences :

- le **10 janvier 2002** un arrêté municipal, dit arrêté "anti-bivouac", visant clairement les SDF et autres jeunes que l'on voit parfois assis par terre en ville.
- Le **28 janvier 2002**, l'attribution d'une église de Bordeaux à une secte intégriste d'extrême droite.

Cette seconde affaire sera évoquée au chapitre suivant, mais il est nécessaire de garder en tête la quasi concomitance de ces deux décisions pour comprendre le climat qui pouvait régner à Bordeaux en ce début d'année 2002. D'ailleurs, plusieurs manifestations de protestation ont concerné à la fois l'arrêté "anti-bivouac" et l'affaire de l'église St-Eloi, ainsi d'ailleurs que celle de la "Vieille bourse du travail" (voir un des chapitres suivants) cédée par Juppé à un promoteur privé à la même époque.

Circulez !

L'arrêté municipal d'Alain Juppé, dit "anti-bivouac", s'appliquait du 1er décembre au 1er mars, et du 15 mai au 30 septembre, et interdisait en particulier "*la station assise ou allongée, lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons, le regroupement de chiens, même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres.*" Ces interdictions concernaient le centre historique, touristique et commercial. Objectif : débarrasser Bordeaux des SDF et autres jeunes que l'on voit parfois assis (voire pire aux yeux des "honnêtes gens" : couchés) par terre en ville, faisant ou non la "manche".

En effet, même si cela n'a jamais été ouvertement reconnu par la municipalité, il s'agissait de leur rendre si désagréable la vie à Bordeaux que les personnes visées seraient aller "exercer" dans d'autres villes. Pas très sympa pour ses collègues maires, le sieur Juppé !

Cachotteries

D'ailleurs, il ne devait pas être très fier de lui puisque c'est sans aucune publicité qu'il a signé cet arrêté. Il faut attendre le 26 janvier pour en apprendre l'existante grâce au quotidien Sud-Ouest qui titre : "*SDF : le bivouac est interdit*". Dans l'article, la municipalité, par la voix de l'adjointe à l'action sociale Véronique Fayet, prétend que des mesures sociales sont conjointement mises en œuvre : "*Il n'est pas question de «faire de la répression aveugle». Alors, pour répondre aux besoins des SDF, un dispositif baptisé Intérim insertion a été créé. Il est validé et sera opérationnel d'ici un mois ou deux.*"

Pour prouver qu'il s'agit de balivernes, il suffit de citer la même personne, interviewée **un an plus tard**, le 17 janvier 2003, dans Le Figaro : Mme Fayet annonce... la même chose : "*Parallèlement à cet arrêté, la mairie de Bordeaux a mis en place plusieurs dispositifs d'aide aux marginaux, comme des offres d'emplois non qualifiés à la semaine, payés en liquide, qui devraient entrer en application début mars.*" De toute façon, même si ce programme avait débuté en temps et en heure, il n'aurait en rien justifié la "chasse aux pauvres". C'est d'ailleurs ce que pensent des SDF, pas dupes du "donnant-donnant" juppéiste[2] : "*Ces bonnes intentions sociales auront au moins fait rire Alfred et son copain La Crevette: « Pour mieux nous faire travailler au centre ville, on commence par nous en virer... »*"

Première manif !

Mais revenons début 2002. En quelques heures, un Collectif citoyen "Anti-Anti-bivouac" se crée, rassemblant des représentants d'organisations diverses (associations, syndicats, partis) et de citoyens à titre individuel, pour exiger l'abrogation de l'arrêté scélérat, immédiatement renommé la "chasse aux pauvres": Une manifestation est appelée en urgence pour le 5 février et, malgré la brièveté des délais et la pluie, ce sont près de 300 personnes qui manifestent ce soir là, dont quelques dizaines de SDF. Comme mentionné ci-dessus, l'appel concernait plusieurs dossiers juppéens, mais c'est principalement l'arrêté anti-bivouac qui est au cœur de la mobilisation.

En effet, "*les interventions de policiers [à l'encontre des SDF] se sont multipliées depuis le début de la semaine*"[3]. La manifestation se déroule parfaitement bien : "*De la place Saint-Michel, le cortège s'est dirigé vers la mairie (...) Première halte au coin du cours Victor-Hugo et de la rue Saint-James (là où est l'église Saint-Eloi), fermée par des barrières et un cordon de CRS, ce qui, on s'en doute, déchaîne la colère de nombreux manifestants. « C'est là que je fais la manche, on m'a fermé mon bureau »*" note avec humour un SDF (...) « *Il y a une dérive de Juppé vers l'extrême-droite et nous lui demandons de rester seulement de droite* » clame Stéphane Lhomme"[4]. Un peu d'ironie dans ce monde de brutes...

Surprise

Jusque là, rien de bien affolant pour Alain Juppé qui avait fait beaucoup mieux en 1995 en rassemblant, en tant que Premier ministre, deux millions de manifestants contre lui. Pourtant, la situation allait se compliquer le 12 février avec une manifestation inattendue car organisée par des organisations peu coutumières de ce genre de déambulations : "*Nouvelle manifestation, hier, contre l'arrêté antibivouac signé par Alain Juppé. (...) Pour les associations engagées dans la lutte contre l'exclusion telles que Médecins du monde, Emmaüs, ATD Quart-Monde, la Banque alimentaire, le Secours catholique, la Croix-Rouge, le Diaconat Entraide protestante, les Restos du cœur... cet arrêté « s'inscrit dans une volonté politique de rendre invisible ce qui, malheureusement, est de plus en plus visible : vivre dans l'exclusion.»*"[5] Par la suite, ces associations ont continué à demander l'abrogation de l'arrêté "anti-bivouac".

Perturbation du Conseil municipal

Des rassemblements sont alors organisés par le Collectif citoyen tous les mois devant la mairie lors du Conseil municipal. Ce sera ainsi le cas les 25 février, 25 mars, 29 avril. Pour la première édition, une perturbation de la séance est organisée : "*La manifestation contre l'arrêté anti-bivouac était annoncée, elle s'est déroulée hier comme prévu devant la mairie vers 17 heures. Mais auparavant et dès le début du Conseil municipal, Stéphane Lhomme et quelques autres personnes s'étaient installés dans les travées de la salle du Conseil réservées aux citoyens qui s'intéressent à cette séance. Publique mais pendant laquelle seuls les élus peuvent intervenir. Quelques pancartes ont fleuri au balcon avec des slogans pour réclamer l'abrogation de l'arrêté anti-bivouac. Alain Juppé n'a rien dit. Strictement rien. Jusqu'au moment où les porteurs de pancartes se sont mis à scander leurs slogans. Le maire a alors suspendu la séance et les personnes en question ont été priées de sortir.*"[6] Inutile de dire que cette petite sortie ne pourra être rééditée, l'entrée étant soigneusement filtrée les mois suivants.

Bivouacs géants et presse nationale

C'est alors l'escalade : les manifestants décident d'occuper un important carrefour de la ville pendant plusieurs heures. Mais c'est une occupation festive, un pique-nique urbain, un... bivouac géant ! La presse nationale continue à suivre l'affaire, le quotidien Le Monde relate l'évènement : "*Environ 150 personnes se sont retrouvées, samedi 25 mai, dans le centre-ville de Bordeaux, pour demander l'abrogation de l'arrêté municipal anti-bivouac pris par le maire, Alain Juppé (RPR). Les manifestants ont partagé un pique-nique au milieu d'un carrefour routier.*" [7]

Rebelote le samedi 8 juin 2002 avec un second « Bivouac géant », l'occupation pendant plusieurs heures de l'entrée du Cours de l'Intendance. Mais le pique-nique est inondé par des averses et, ce ne sont plus qu'une cinquantaine de personnes qui sont mobilisées. Juppé serait-il en train de gagner la partie ?

Néanmoins, avant la pause militante estivale, une nouvelle initiative forte est organisée : "*Une vingtaine de militants du Collectif pour l'abrogation de l'arrêté antibivouac se sont rassemblés samedi après-midi aux Quinconces, où se tenait la Fête du vin. Ils ont distribué force tracts dénonçant une mesure d'apartheid social* ». [8]. Plus de 5000 tracts sont distribués lors du "bivouac" officiel de Juppé, mais ce dernier se prépare à contre-attaquer à la rentrée...

Juppé se plaint... et obtient des "résultats"

Le 9 septembre 2002, on apprend que le maire de Bordeaux est contrarié : il se plaint de ce que l'arrêté antibivouac serait "*Trop mollement appliqué*" : "*Alain Juppé vient d'adresser un courrier au préfet de police, Roger Parent pour le lui signaler. « J'ai pris cet arrêté et je ne comprends donc pas bien pourquoi les policiers l'appliquent si peu.*»". Le maire se sent en position de force : "*Alain Juppé considère que l'émotion suscitée par cet arrêté est complètement retombée. «Tout simplement parce que 90% des Bordelais étaient favorables à cet arrêté et que la cinquantaine de personnes qui y étaient hostiles se sont lassées* », commente le député-maire." [9] **Dès le lendemain, la hiérarchie policière obéit** illico aux ordres de Juppé. Surprenant : il s'agit de la police nationale qui n'a normalement de compte à rendre qu'au préfet et non à un maire, aussi raide soit-il. Pourtant : "*Mardi après-midi, des dizaines de SDF rassemblés dans certaines rues et places du centre-ville de Bordeaux ont fait l'objet de contrôles d'identité. Les policiers agissaient dans le cadre de l'arrêté municipal dit antibivouac pris par la municipalité de Bordeaux le 10 janvier 2002. Une dizaine de SDF, la plupart avec des chiens, ont été conduits au commissariat central où ils ont fait l'objet de vérifications. Des contraventions ont été dressées avant leur remise en liberté.*" [10]

La police contre l'arrêté "anti-bivouac" !

Coup de théâtre le mercredi 25 septembre 2002 : le SNPT (Syndicat national de la police en tenue), syndicat majoritaire de la police dénonce l'arrêté antibivouac ainsi que l'absence de mesures d'aide sociale : "*Près de 500 PV ont été relevés et près de 1000 interventions effectuées (...) Oui, les policiers ont l'impression de travailler pour RIEN, car il n'y a aucun suivi. Que fait le Député Maire de Bordeaux ? Que font les services sociaux et sanitaires ? RIEN*" [11]

Il est bien clair que cette prise de position, fortement relayée par les médias, jette un pavé dans la marre juppéiste. Pourtant, le maire de Bordeaux reste sourd et maintient la "chasse aux pauvres".

Une étudiante mise à l'amende !

Le 20 novembre 2002, le Collectif annonce un grand débat public et une manifestation pour le 30 novembre, veille du retour en vigueur de l'arrêté antibivouac. Le Samedi 23 novembre 2002 à l'Athénée municipal de Bordeaux, le Débat public a lieu avec Jean-Baptiste Eyraud, porte-parole national du DAL (droit au logement). Un coup de théâtre survient quand Marianne, une jeune étudiante, révèle avoir reçu, avec une amie, une amende de 60 euros dans le cadre de l'arrêté antibivouac : elles avaient été

contrôlées par la police alors qu'elle discutait avec des SDF ! Le samedi 30 novembre 2002, une nouvelle action est donc organisée "*Manifestation organisée samedi dans le centre de Bordeaux par le collectif anti-bivouac (...) Direction l'église Saint-Eloi, que les manifestants reprochent au maire d'avoir attribuée à « une secte d'extrême droite »*" [12]

Retour de la presse nationale

Début janvier 2003, la presse nationale s'intéresse à nouveau à l'arrêté anti-bivouac : la mésaventure de l'étudiante verbalisée commence à être connue et les demandes d'interviews affluent. Par exemple : "*Deux étudiantes ont eu 60 euros d'amende pour avoir parlé avec des SDF. (...) L'arrêté anti-bivouac de Bordeaux est critiqué, même par les policiers chargés de l'appliquer*" [13] Des reportages sont diffusés par différentes radios et télévisions. Grâce à l'opiniâtreté des mobilisations, l'affaire commence à gêner vraiment Alain Juppé, alors en pleine campagne de réhabilitation de son image : le cassant personnage "droit dans ses bottes" entend désormais passer pour un type sympa. Y'a du boulot...

Au tribunal !

Même pour les militants les plus optimistes, il était évident que la mobilisation, bien que récurrente et obstinée, risquait fort de ne pas obtenir l'abrogation de l'arrêté. Aussi le Collectif avait lancé en mars une procédure au Tribunal administratif avec Me Plançon, l'avocat de l'association Droit au logement (DAL). Au cas où... Mais l'arrêté avait été rédigé pour essayer d'éviter une éventuelle annulation par la justice : les délimitations dans l'espace et dans le temps avaient été soigneusement pesées. Le 14 janvier 2003, le tribunal administratif examinait les quatre requêtes déposées : celles du DAL national, du DAL Bordeaux, de Patrick W (un SDF) et de Stéphane Lhomme, habitant bordelais.

Durant l'audience, on apprenait des choses tout à fait réjouissantes : "Le commissaire du gouvernement a demandé l'annulation pure et simple de l'arrêté, soulignant les problèmes de compétence du maire à agir dans un certain nombre des articles de l'arrêté et le manque de proportionnalité de la mesure face aux troubles à l'ordre public visés.". Mais le meilleur était encore à venir : "Le commissaire du gouvernement s'est interrogé sur la compétence du maire concernant les « regroupements sur la voie publique », qui relèvent du préfet, et a souligné que « si le maire peut réglementer les regroupements de chiens, il ne peut réglementer les regroupements de leurs maîtres », le texte évoquant « les chiens tenus en laisse.»"[14] De toute évidence, pour respecter la Loi, le sieur Juppé aurait dû interdire aux chiens, seulement aux chiens et pas à leurs maîtres, de se rassembler ! Voilà comment un ancien Premier ministre sombre dans le ridicule, pour avoir voulu jouer aux apprentis dictateurs. Bien mérité ! Cependant, l'avis du Commissaire du gouvernement n'étant que consultatif, il fallait attendre le véritable verdict...

Juppé fait un tabac dans les médias

AFP, 14 janvier 2003 : "Demande d'annulation de l'arrêté "anti-bivouac" à Bordeaux"

Libération, 15 janvier 2003 : "Juppé devrait remballer son arrêté anti-SDF"

Sud-Ouest, 15 janvier 2003 : "L'arrêté anti-bivouac en mauvaise posture"

Le Monde, 15 janvier 2003 : "L'arrêt anti-bivouac d'Alain Juppé remis en cause"

Le Figaro, 17 janvier 2003 : "L'arrêté anti-bivouac contesté en justice"

Une nouvelle fois, il faut aussi tenir compte des reportages dans les radios et les télévisions, y compris nationales. Rarement un arrêté municipal n'aura bénéficié d'autant de "publicité"...

Victoire !

Le 7 février 2003, le résultat tombe : les trois premières requêtes sont rejetées pour divers vices de forme, mais la dernière est heureusement acceptée et permet l'énoncé du verdict : **l'arrêté anti-bivouac**

est annulé. Le tribunal a notamment estimé que le texte portait "*une atteinte excessive aux libertés individuelles des usagers des voies et lieux publics en cause*". C'était donc une grande victoire de l'action citoyenne et solidaire, et un brutal coup d'arrêt à la "chasse aux pauvres" lancée par Juppé. Petite revue de presse :

Reuters, 07 février 2003 : "*Le tribunal condamne également la mairie de Bordeaux à verser 800 euros à Stéphane Lhomme, citoyen de la ville, seul des requérants retenus, les plaintes de Droit au logement et du DAL 33 étant jugées irrecevables, tout comme celle de Patrick W qui se dit SDF. « C'est un coup d'arrêt à la politique de chasse aux pauvres d'Alain Juppé et j'espère que ça l'amènera à réfléchir avant de prendre certaines décisions. J'espère aussi que ça fera jurisprudence et donnera du courage à tous ceux qui à travers la France se battent contre ce type d'arrêté et les lois Sarkozy qui sont liberticides », a dit à Reuters Stéphane Lhomme*"

Le Monde, samedi 8 février 2003 : "*Le tribunal administratif de Bordeaux annule l'arrêté "antibivouac" pris par la municipalité de M. Juppé*"

Sud-Ouest, 8 février 2003 : "*L'hiver difficile de Juppé*"

AFP, 7 février 2003 : "*Annulation de l'arrêté "anti-bivouac" à Bordeaux*"

Juppé s'entête

Toujours aussi lucide qu'humaniste, Juppé se laisse alors aller à des annonces de matamore :

"La mairie de Bordeaux promet un nouvel arrêté anti-bivouac" (AFP, 7 février 2003), ou bien *"Appel et nouvel arrêté"* (Sud-Ouest, 8 février 2003)

Mais l'arrêté n'est plus en vigueur et c'est déjà *"Un peu de répit pour les « zonards »"* (Sud-ouest, mercredi 12 février 2003).

Mieux : le "nouvel arrêté antibivouac" ne verra jamais le jour : il s'agissait bien d'une menace de matamore. Par contre, Juppé fait bel et bien appel : il y aura donc un second procès...

Victoire définitive et "Bivouac géant"

Le mardi 27 avril 2004, la cour administrative d'appel de Bordeaux confirme la décision du tribunal administratif annulant un arrêté municipal "anti-bivouac". L'AFP raconte : "*Stéphane Lhomme, à l'origine de l'action contre l'arrêté municipal, a exprimé "sa grande satisfaction". « C'est une victoire, et j'espère que cela fera jurisprudence dans d'autres villes », a-t-il déclaré. Il s'est vu attribuer une somme de 1.300 euros par la Cour administrative d'appel*". La presse de façon générale couvre largement l'évènement, c'est la déroute de Juppé et de sa chasse aux pauvres.

Bien entendu, c'est de façon collective que cet argent a été utilisé. Il restait en effet à fêter dignement la victoire par un "Bivouac géant" devant la mairie. Le 12 septembre 2004, un grand pique-nique gratuit a ainsi rassemblé près de 500 citoyens dont des dizaines de SDF. Le tout dans la plus grande harmonie et... sous un beau soleil : belle revanche sur le mauvais temps qui avait accompagné la toute première manifestation, deux ans et demi plus tôt.

Les articles sont à nouveaux très nombreux et quelques images passent même au 20h de... TF1 ! Métro raconte : "*Onze kilos de pâté, 30 kilos de pain, 13 kilos de fromage frais, 30 litres de jus de pomme, le tout bio bien sûr. Ce menu était offert à qui en voulait, hier midi, sur la place Pey-Berland. Ces achats ont été financés avec les 1 300 euros que le tribunal administratif a condamné la mairie de Bordeaux à payer le 27 avril dernier dans l'affaire de l'arrêté antibivouac.*"

Conclusion

Pour finir, le mieux est encore de citer un homme politique de premier plan, extrait du journal Le Monde du 4 août 1995 : "*C'est facile de prendre un arrêté municipal en disant « il n'y a plus de mendiants, plus de pauvres ». C'est se donner bonne conscience à peu de prix, car les mendiants et les pauvres sont toujours là*". Devinez un peu... Mais oui : cet homme politique était bel et bien... Alain Juppé. Peut-on mieux illustrer la duplicité du personnage ?

Arrêté du maire de la ville de Bordeaux du 10 janvier 2002

Considérant la présence habituelle dans certaines rues, quais, places et lieux publics de la Ville, de groupes d'individus, accompagnés ou non d'animaux, dont le comportement agressif provoque un trouble manifeste à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre publics ;

Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool et à la présence de nombreux chiens qui constituent un danger sanitaire et de santé publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;

ARRETE :

Article 1er :

Chaque année du 1er décembre au 1er mars et du 15 mai au 30 septembre sont interdits, sauf autorisation spéciale toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales visées à l'article 4, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien de porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public. Est en outre interdite dans la même période et les mêmes lieux, la station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons.

Article 2 :

Est interdite, dans la même période et dans les mêmes lieux, toute consommation de boissons alcoolisées (à partir du 2ème groupe) dans les lieux publics, en dehors des lieux suivants :

- terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisés,
- aires de pique-nique aménagées à cet effet aux heures habituelles des repas
- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée

Article 3 :

Dans la même période et dans les mêmes lieux, le regroupement de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres, est interdit. Le non respect de cette disposition entraînera l'intervention de la fourrière canine aux frais des contrevenants.

Article 4 :

Ces interdictions concernent le centre historique, touristique et commercial délimité par les voies suivantes (incluses dans le périmètre considéré) :

Quais : de la Monnaie, des Salinières, Richelieu, de la Douane, du Maréchal Lyautey, Louis XVIII ;

Cours : Xavier Arnoz, de Verdun, Georges Clémenceau, Pasteur, Victor Hugo, Portal ;

Rues : Bouffard, Montbazou, de l'Hôtel de Ville, Duffour-Dubergier, Leyteire, des Cordeliers, Ulysse Despau, des Allamandiers, Carpenteyre, Porte de la Monnaie, Charles Domerq, du Château d'eau ;

Places : Tourny, Gambetta, Rohan, Pey Berland, Canteloup, de la Victoire, des Capucins.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la Ville, M. le Préfet, M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Monsieur le Commissaire Central et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 janvier 2002.

Le maire, Alain JUPPE

- [1] Sud-Ouest, mardi 29 janvier 2002 : "L'antibivouac fait des couacs"
- [2] Libération, 28 janvier 2002 : "*A Bordeaux, les SDF privés du droit de s'asseoir*"

- [3] Sud-Ouest, samedi 2 février 2002 "*Les SDF font de la résistance*"
- [4] Sud-Ouest, 6 février 2002, "*Manif pour l'abrogation*"
- [5] Sud-Ouest, 13 février 2002 : "*Arrêté antibivouac : les associations dans la rue*"
- [6] Sud-Ouest, mardi 26 février 2002 : "*Manif contre l'arrêté anti-bivouac*"
- [7] Le Monde, lundi 27 mai 2002 : "*A Bordeaux, des associations exigent l'abrogation d'un arrêté anti-bivouac*"
- [8] Sud-Ouest, lundi 1er juillet 2002 : "*Le collectif " anti-antibivouac " s'invite à la Fête du vin*"
- [9] Sud-Ouest, lundi 9 septembre 2002 : "*Arrêté antibivouac :Trop mollement appliqué*"
- [10] Sud-Ouest, jeudi 12 septembre 2002 : "*La police accroît les contrôles*"
- [11] Communiqué de presse du SNPT, 25 septembre 2002
- [12] Sud-Ouest, lundi 2 décembre 2002 : "*La colère des exclus*"
- [13] Le Monde jeudi 9 janvier 2003
- [14] Agence Reuters, 14 janvier 2003 : "*L'arrêté "anti-bivouac" de Juppé contesté en justice*"